# Compte rendu de la séance du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le dix sept septembre à 19 heures 30 le conseil municipal de la commune de Villefranche de Conflent régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : Madame Huguette TEULIERE, Madame Marie Thérèse BACO, Monsieur Joël MENE, Madame Laurence TEULIERE, Madame Nicole CANTAREIL, Madame Rose Marie DUPRIEZ
Absents : Monsieur Gérard LECERF, Monsieur Claude RICART
Réprésentés : Monsieur Daniel RIGAT par Madame Rose Marie DUPRIEZ, Monsieur Gabriel HEZ par Madame Huguette TEULIERE
Secrétaire de la séance: Laurence TEULIERE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté

Ordre du jour:
Ordre du jour :

- Communauté de Communes Conflent Canigo :
  - Approbation CLECT
  - Modification des statuts :
    Nouvelle compétence facultative : Actions culturelles et patrimoniales

- SPANC : Rapport d'activité 2018

- Bâtiments communaux :
  - Gîtes : Résiliation et attribution longue durée
  - 1 rue Saint Francois, 34 rue Saint Jean : location

- Questions diverses :
  - Cielo : Résidence pour le projet de création "Llum"
  - Motion relative au projet de diminution des ressources des Chambres d'Agriculture
  - Divers

## Délibérations du conseil:

### APPROBATION CLECT 2019 ( DE_052_2019)

Madame le Maire,
VU le rapport définitif pour l'exercice 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Conflent Canigó, suite au transfert des compétences suivantes en 2018 :

- Contribution au SDIS
- Exploitation et gestion de la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles
- Construction, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires

VU le vote favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans sa séance du 25 juin 2019, relatif à son rapport 2019
DEMANDE à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2019.

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO : " Schéma de Développement Culturel et Patrimonial" ( DE_053_2019)

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigò, dans sa séance du 12 juillet 2019, relative à la modification des statuts,
Conformément à l'article L5211-17 du CGCT,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (P: 7 / A: 1 BACO)
**ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigò comme suit :

- Dans le groupe des compétences facultatives, il est inséré l'article suivant :
  5.3.7 Actions culturelles et patrimoniales issues du schéma de développement culturel et patrimonial approuvé par le conseil communautaire, en partenariat avec les acteurs institutionnels du territoire.

## RAPPORT D ACTIVITE GENERAL 2018 PRESENTE PAR LE SPANC66 ( DE_054_2019)

Madame le Maire rappelle à ses collègues que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif.
Ainsi le syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département a été créé afin de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes ayant transféré cette compétence.
Conformément à l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC66 présente son rapport d'activité général relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018, validé en comité syndical du 12 juin 2019.
Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de l'activité du syndicat.
En conséquence, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité général 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif et l'invite à l'approuver.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés,
**APPROUVE** le rapport d'activité général de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par le SPANC66.

## RESILIATION BAIL 21 RUE SAINT JEAN - APP 6 ( DE_055_2019)

Madame le Maire informe que Madame BACO estelle souhaite résilier le bail meublé signé le 31/01/2017 du logement sis 21 rue Saint Jean, app 6, à la date du 30/09/2019.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la résiliation du bail au 30/09/2019 et donne son accord pour le remboursement de la caution d'un montant de 345 euros .

## GITES COMMUNAUX - 21 RUE SAINT JEAN - APP 6 ( DE_056_2019)

Madame le Maire donne lecture de la demande de Madame MARTY Sylvie qui souhaite louer un meublé à l'année. Elle propose de lui louer l'appartement meublé n°6 de la rue saint Jean,

à compter du 1er octobre 2019, il convient de fixer un tarif spécial prenant en compte la durée de la location.
Les membres du Conseil municipal , OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTENT exceptionnellement de revoir le mode de gestion des gîtes pour cette période afin de répondre à cette demande
FIXENT le tarif à 360 euros par mois pour l'appartement 6, ainsi qu'une caution de 360 euros
AUTORISENT Madame le Maire à signer le bail meublé pour 1 an à compter du 1er octobre 2019

## LOCATION 1 RUE SAINT FRANCOIS 3 EME ETAGE ( DE_057_2019)

Le Maire informe l'Assemblée que le logement situé au n°1 de la rue Saint François, 3ème étage à VILLEFRANCHE DE CONFLENT, est vacant depuis le 08/06/2019 (départ de Mme ARROUCHE Sabria et Monsieur SIMON Serge)
Elle propose que ce logement soit loué (bail de trois ans) à Madame SCHMITT Daphnée
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour que le logement sis au 1 rue Saint François, 3ème étage, soit loué à Madame SCHMITT Daphnée à compter du 1er octobre 201, fixe le loyer mensuel à cinq cent cinquante deux euros (552€). Il précise que ce loyer sera révisable au terme de chaque année anniversaire de la prise d'effet du contrat de location selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

## LOCATION 34 RUE SAINT JEAN 1ER ETAGE ( DE_058_2019)

Le Maire informe l'Assemblée que le logement situé au n°34 de la rue Saint Jean, 1er étage à VILLEFRANCHE DE CONFLENT est vacant.
Elle donne lecture de la demande de Monsieur Jean Marc MANGIN qui sollicite une location en urgence.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, àla majorité (P : 6 / A : 2 TEULIERE H) donne son accord pour que le logement sis au 34 rue Saint Jean, 1er étage, soit loué à Monsieur Jean Marc MANGIN, fixe le loyer mensuel à trois cent quatre vingt euros ( 380.00 €). Il précise que ce loyer sera révisable au terme de chaque année anniversaire de la prise d'effet du contrat de location selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

## CIELO : Résidence pour le projet de création "Llum"

Madame le Maire donne lecture du mail de Monsieur Lecroq, Président de l'association Les 4 clous par lequel il informe la municipalité que l'association CIELO souhaite faire une résidence pour leur prochaine création 'Llum" à Villefranche de Conflent. Ils ont besoin du prêt de la salle des fêtes, en contrepartie CIELO offrira 2 spectacles. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

## MOTION RELATIVE AU PROJET DE DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES D AGRICULTURE ( DE_059_2019)

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,
Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière Non Bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture,
Considérant que, dans le département, cette taxe représente 45 % du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,
Considérant que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 % des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou en moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.
Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19 % en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales.
Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les Chambres d'Agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,
Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,
Considérant qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,
Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.
Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers des PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale,
Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,
Ainsi, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité
- REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.
- DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.